



## Prélèvement bancaires abusifs

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Maître,

Je suis titulaire d'un compte pro pour ma SCI depuis 8 ans au Crédit Commercial du Sud Ouest. Cette SCI contenait un immeuble de rapport dont les loyers étaient versés sur ce compte. Depuis la vente de cet immeuble, mon compte n'est plus alimenté par les loyers et se retrouve quand même créditeurs de quelques euros.

Jusque la, pas de problème, jusqu'au jour où je me retrouve à découvert pour honorer des frais bancaires de toutes sortes, qui s'élèvent aujourd'hui à 434.00?.

1) La banque a-t-elle le droit de mettre un compte à découvert pour se payer??

2) Quel recours y a-t-il dans ce cas ??

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, cher(e) Maître, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

La banque a-t-elle le droit de mettre un compte à découvert pour se payer??

Oui, elle en a le droit. Un compte bancaire récapitule les créances et les débits qu'une banque a sur vous. Les frais bancaires constituant un débit, sont donc tout logiquement inscrits à votre passif.

Quel recours y a-t-il dans ce cas ??

Dans la mesure où elle en a le droit, les associés doivent tout logiquement rembourser ses frais au prorata de vos parts sociales. Si vous ne le faites pas, la banque aura le pouvoir de saisir les associés dans la mesure où dans le cadre d'une SCI, les associés sont infiniment et solidairement responsables du passif social.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
J'

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide, mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'un prélèvement de 139.00 ? a été effectué, et que je n'arrive pas à savoir à quoi il correspond exactement. Ce prélèvement serait, pour le service qualité du CCSO, une "Cotisation Standart"

-----  
Par Visiteur

... ( 2eme fausse manip, désolé) ...ce qui ne m'en dit pas davantage sur la nature de ce prélèvement.

Le plus énervant dans cette histoire, c'est que la banque se permet de prélever ce qu'elle veut sans nous donner de détail.

Est ce que je peux lui exiger de mes donner des précisions sur le montant de 139.00 ???  
Très cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Vous devez d'abord vérifier votre contrat afin de voir si cette somme ne correspond pas à une sorte de frais de gestion prévu pour votre compte bancaire.

Vous pouvez enjoindre à la BANque de justifier ces frais, sinon quoi vous seriez contraint de saisir le juge de proximité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Chère Maître

Merci, je vais réfléchir, mais comme je ne suis pas procédurier, je crois que je vais régler le découvert et ne plus entendre parler du CCSO. Je garde votre site dans mes favoris et vous contacterai pour une autre affaire.

Cordialement